

Buvette de La Vuisterna - Conditions de location

1. Responsabilités

La Société de développement de Vuisternens-en-Ogoz (SDV) est responsable de la gestion des locations de la buvette de La Vuisterna.

2. Capacité et équipement

La buvette de La Vuisterna a une capacité de 50 places assises. Elle est équipée en vaisselle, tables et chaises (tabourets) et possède une cuisine équipée d'un frigo, deux plaques de cuisson, évier et ustensiles de cuisine divers.

L'accès ainsi que les toilettes ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

3. Réservation et conditions de paiement

Les réservations sont faites auprès de la SDV par mail à vuisterna@vuisternens-en-ogoz.ch ou par téléphone au numéro indiqué sur le site internet www.vuisternens-en-ogoz.ch.

La buvette n'est pas louée à des personnes mineures.

La réservation définitive entre en vigueur après le versement du montant correspondant au prix de la location. Le versement est à effectuer **dans les 10 jours après la réservation.** Passé ce délai, la réservation est annulée.

Toute sous-location ou prêt à des tiers est interdit. Les prés avoisinants et bois ne font pas parti de la location. Le camping sauvage n'est pas autorisé.

L'état des réservations se trouve sur le site internet www.vuisternens-en-ogoz.ch

4. Prix de la location

Le prix est de frs. 170.- par jour et de frs 300.- pour le week-end (samedi, dimanche).

La réservation pour une journée complète débute à 08h00 et se termine le jour suivant à 07h00.

5. Annulation

En cas d'annulation un mois avant la réservation, sans raison de force majeure, une indemnité équivalente à 50% du montant de la location sera gardée en dédommagement.

En cas de dédite survenant dans les 7 jours avant le jour de location, aucun remboursement ne sera effectué.

6. Remise des clés et état des lieux

Un état des lieux est effectué avant et après la location. Les clés sont remises à cette occasion.

Buvette de La Vuisterna - Conditions de location

Une caution de Sfr. 100.- sera à payer lors de la remise des clés. La caution sera restituée si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie et si la buvette est en parfait état de propreté. Tous les frais de réparations supplémentaires sont à la charge du locataire ainsi que les frais abusifs d'utilisation du téléphone.

Chaque clé perdue sera facturée frs. 100.-

7. Charges comprises dans la location

Chauffage, électricité, eau, gaz utilisés de manière non abusive.

Un relevé du compteur électrique aura lieu lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie. La consommation supérieure à la moyenne sera facturée selon les tarifs applicables.

L'utilisation du panneau électrique extérieur n'est pas comprise dans la location. Son utilisation se fait sur demande et est facturée de manière séparée.

8. Charges non comprises dans la location

Sacs poubelle et frais de nettoyage/dégâts. Les sacs poubelle doivent être évacués du site par le locataire. Celui-ci a la responsabilité du recyclage et de l'évacuation de ses déchets.

9. Responsabilité du locataire

Le locataire doit annoncer tout dégât ou problème lors de l'état des lieux de sortie.

Les dommages causés par le locataire (personne qui a signé le contrat) et constatés par le bailleur lors de l'état des lieux de sortie seront facturés au prix d'achat valeur à neuf. Les frais éventuels de réparation seront également facturés une fois les réparations effectuées.

Le locataire est tenu de rendre les lieux en parfait état de propreté et de rangement. Si le bailleur constate que la propreté est insuffisante, les frais de nettoyage seront alors facturés au locataire au prix de Sfr. 50.- l'heure.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la buvette.

Il est interdit de vendre des boissons et de la nourriture sans une patente K (demande à faire signer au préalable par les propriétaires). Une copie de celle-ci signée par la Préfecture sera à remettre lors de l'état des lieux d'entrée. Toute personne ne respectant pas cette clause sera dénoncée à la Préfecture de la Sarine.

Le chemin et la route menant à la buvette doivent impérativement être libres afin de permettre le passage d'une ambulance ou d'un camion de pompier. Le paysan doit également pouvoir passer et avoir un accès libre au portail donnant sur le pâturage.

Le balisage (ballons, panneaux, drapeaux, etc) placé le long de la route en direction de la buvette, que ça soit dans le village ou dans la forêt, devra avoir été enlevé lors de l'état des lieux de sortie.

Une demande d'autorisation d'installation de toutes constructions, telle que cantine, sur la place de parc doit être faite lors de la réservation.

Buvette de La Vuisterna - Conditions de location

La place de parc, la forêt et les cabanes extérieures seront rendues propres. Les papiers et autres déchets seront ramassés et évacués.

Le locataire s'engage à respecter les instructions figurant dans la buvette (rangement, etc).

La Société de Développement de Vuisternens-en-Ogoz et le Festival du Gibloux déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant la période de location de la buvette.

Le paiement de la location de la buvette implique pour le locataire l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Buvette de La Vuisterna

Festival du Gibloux

Société de Développement de Vuisternens-en-Ogoz

Case Postale 152

1726 Farvagny

Banque cantonale de Fribourg

IBAN : CH19 0076 8300 1505 8620 7

Décembre 2018